



## APPEL A PROJETS 2019

### Avis des personnes en situation de handicap

L'Etude réalisée par l'Université de Mons en 2017 a souligné l'impact significatif de l'action de CAP48 sur la participation sociale des personnes en situation de handicap au sein des associations et de la société.

En effet, depuis 2003, CAP48 demande aux associations d'insérer dans leur document de demande de financement un avis des personnes en situation de handicap, la participation sociale de ceux-ci étant effectivement essentielle.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que la concertation est obligatoire selon la convention des Nations-Unies. (CDPH ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009 - Article 1, § 2 ; également, Préambule, point e).

Suite aux résultats de l'Etude de l'UMons, CAP48 a souhaité aller plus loin.

Dans le dossier de candidature, l'association devra :

- en priorité, insérer un film de maximum 90 secondes (qualité smartphone/GSM suffisant) dans le document de candidature. Celui-ci devra faire état du conseil des usagers au cours duquel :
  - soit il est demandé aux personnes en situation de handicap si elles ont un besoin spécifique et si elles souhaitent qu'une demande de financement soit introduite auprès de CAP48;
  - soit si elles sont d'accord avec la proposition du CA, de la direction ou des éducateurs qu'une demande de financement, qui leur est expliquée, soit introduite auprès de CAP48.
  - les personnes en situation de handicap donnent leur avis.

Il y sera discuté les points repris dans le document « avis des usagers ».

Les personnes en situation de handicap seront également informées que CAP48 est une opération de solidarité et que dans ce cadre, pour garantir un financement aux asbl, l'association qui demande un financement de CAP48 s'engage à participer activement à la vente des post-it CAP48 au sein du réseau des bénévoles, à la fois l'année de la

demande de financement ainsi que les 3 années qui suivent, si elle obtient un financement.

En effet, CAP48 encourage les associations à participer activement à la campagne de vente des post-it CAP48 au risque de ne pas être reprises pour financement en cas d'arbitrage.

OU

- si le film n'est absolument pas envisageable, demander aux personnes en situation de handicap de compléter le document proposé intitulé « avis des usagers ». Celui-ci est disponible en FALC (facile à lire et à comprendre).

**Nous vous rappelons que ce document fait partie des annexes obligatoires, indispensables pour que le dossier soit transmis aux membres du jury.**